



Municipalité
1513 Hermenches

Préavis de la Municipalité d'Hermenches, no 05 / 2026

Rétribution du Syndic, des Municipaux et du personnel communal - législature 2026 - 2031

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

I. Introduction

Selon les articles no 16 et no 29 de la LOI sur les communes (LC) et l'article 12 cf 14 du Conseil Général, le législatif fixe au moins une fois par législature, les indemnités du Syndic, des Municipaux et du personnel communal.

II. Situation actuelle

Depuis quelques années, les tâches assumées par la Municipalité se sont accrues de façon importante. Les problèmes rencontrés, la complexité de certains dossiers, les procédures à appliquer de même que les participations aux diverses Associations intercommunales (AISMLE, AEIHJ, SDIS, ORPC, EMB, etc.) et Associations régionales (ARBV, COREB, SAIDDEF, ARAS-Broye-Vully, etc.) demandent un engagement important des membres de l'exécutif.

La présence des Municipaux est nécessaire à de nombreux niveaux. En effet, il est important d'être bien informé pour gérer un dossier efficacement. De plus, les membres de la Municipalité affichent une présence systématique pour aider lors d'événements prévus dans la commune. Les heures des Municipaux sont toutes comptabilisées au tarif « heures administratives ».

III. Proposition

Nous nous sommes renseignés auprès de plusieurs communes, dont le profil est le même qu'à Hermenches, pour comparer les rétributions allouées.

La Municipalité propose les tarifs suivants pour la législature 2026-2031, qui correspondent à une moyenne des données reçues, avec effet au 01^{er} juillet 2026 :

	Tarifs 2021-2026		Tarifs 2026-2031	
Forfait annuel				
Séances de Municipalité	Syndic	CHF 5'500.- brut	Syndic	CHF 6'500.- brut
Séances du Conseil Général				
Prise de connaissance du courrier et des dossiers à traiter	Municipal	CHF 4'000.- brut	Municipal	CHF 5'000.- brut
Forfait informatique		CHF 500.-		CHF 0.-
Indemnité bureau		CHF 0.-		CHF 300.-
Heures « administratives »		CHF 35.- /heure - brut		CHF 40.- /heure - brut

Heures de l'administration communale	CHF 35.- /heure - brut	CHF 40.- /heure - brut
Frais de déplacement	CHF 0.80 / km	CHF 0.80 / km
Demi-vacations (demi-journées)	CHF 130.- / brut	CHF 0.-
Heures du personnel communal	CHF 30.- /heure - brut	CHF 35.- /heure - brut

IV. Informations de détail

Le forfait annuel comprend les séances ordinaires de la Municipalité, les séances du Conseil Général ainsi que l'ouverture et la prise de connaissance des dossiers, du courrier.

Les heures des Municipaux ainsi que les heures de l'administration communale sont toutes comptabilisées au tarif « heures administratives ». Les heures du personnel communal sont comptabilisées à CHF 35.-/heure – brut.

V. Conclusion

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité demande au Conseil Général de bien vouloir prendre les décisions suivantes, applicables dès le 01^{er} juillet 2026 :

LE CONSEIL GENERAL D'HERMENCHES

- Vu le préavis de la Municipalité no 05 / 2026 du 04 mai 2026 sur la rétribution du Syndic, des Municipaux et du personnel communal – législature 2026 – 2031 ;
- Vu le rapport de la commission de gestion sur cet objet ;
- Vu que cet objet a été porté à l'ordre du jour de la présente séance.

d é c i d e

1. d'accepter la rétribution du Syndic, des Municipaux et du personnel communal tel que présenté pour la législature 2026-2031.

Municipalité d'Hermenches

Sylvain Crausaz



Syndic



Myriam Gex-Fabry



Secrétaire municipale

Hermenches, le 18 mai 2026